



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté portant ouverture de la consultation du public
au titre d'une demande d'enregistrement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Société Le Bloc à Achères et Conflans-Sainte-Honorine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement reçue le 12 octobre 2021 complétée le 3 juin 2022 par laquelle la société Le Bloc, dont le siège social est situé 3 avenue de Saint Germain à Conflans-Sainte-Honorine projette d'exploiter une plateforme de valorisation : tri - transit - recyclage - valorisation de matériaux, de terres, de déchets issus du BTP et de sédiments de dragage/curage, et de négoce de matériaux naturels et valorisés située sur les communes d'Achères et Conflans-Sainte-Honorine ;

L'activité est soumise à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique
2515-1-a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW .
2517	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² (10 700m ²)
2522-b	D	Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique. La puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 400 kW (44 kW)

et à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 ;

Vu l'avis de l'ARS en date du 3 décembre 2021 complété le 14 juin 2022 ;

Vu l'avis du Service politique et police de l'eau de la DRIEAT du 14 juin 2022 ;

Vu la décision en date 8 décembre 2021 dispensant la société Le Bloc de la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de création d'une plateforme de tri, transit, valorisation de matériaux, de terres, de déchets issus du BTP et de sédiments de dragage/curage, et de négoce de matériaux naturels et valorisés, situé 3 avenue de Saint-Germain à Achères et Conflans-Sainte-Honorine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 juin 2022 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de consulter le public au sujet de ce projet pour une durée de quatre semaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

Arrête

Article 1er : Une consultation du public sera organisée pendant quatre semaines du **1er août 2022 au 29 août 2022 inclus** concernant le projet de la société Le Bloc, d'exploiter une plateforme de tri - transit - recyclage - valorisation de matériaux, de terres, de déchets issus du BTP et de sédiments de dragage/curage, et de négoce de matériaux naturels et valorisés située 3 avenue de Saint-Germain à Achères et Conflans-Sainte-Honorine, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy, Maurecourt et Saint-Germain-en-Laye. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné du dossier de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines. (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>) ;

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département intéressé, par les soins du préfet.

Le dossier est également consultable à la DRIEAT/UD78, 35 rue de Noailles à Versailles.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet aux mairies d'Achères et Conflans-Sainte-Honorine, aux jours et heures ouvrables des mairies.

Les conditions de consultation du dossier et l'accès du public, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les maires d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine.

A l'issue de la procédure de consultation du public, les registres d'observations seront clos et signés par les maires et seront transmis avec les observations du public à la DRIEAT UD 78, 35 rue de Noailles (78000) Versailles dans les 24 heures.

Article 4 : Les observations du public pourront également être adressées **du 1er août 2022 au 29 août 2022 inclus** :

- par courrier, à la DRIEAT UD 78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles
- par courrier électronique, à drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy, Maurecourt et Saint-Germain-en-Laye, sont invités à rendre leurs avis respectifs sur la demande d'enregistrement présentée par la société Le Bloc au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Les observations du public, les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

Article 7 : À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et s. du code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 JUIL. 2022

Le Préfet,

Le Préfet

Jean-Jacques

T